

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT****N° 24/44****Séance du 18 novembre 2024**

Membre en Exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 31 octobre 2024

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), DROST Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOU CART

Objet : VALSEO – Convention 2024-2025 – Scolaires 1^{er} degré / Collectivités

Monsieur le Maire donne lecture de la convention transmise par VALSEO dont l'objet est de définir les conditions d'utilisation et de fréquentation du centre nautique par les élèves de l'école primaire.

L'école fréquentera le centre nautique durant les périodes suivantes :

Du 06/05/2025 au 12/06/2025

- Mardi de 9h40 à 10h20 (2 créneaux)
- Jeudi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux)

La collectivité acquittera auprès de l'exploitant la somme de 68.33 € HT (soit 82.00 € TTC) pour chaque groupe occupant un créneau.

La convention définit également les obligations à la charge de chacune des parties (exploitant et école) qui sont notamment matérialisées dans le règlement joint à la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

⇒ **Approuve** les termes de la convention présentée par VALSEO dans le cadre de la fréquentation scolaire 2024-2025 ;

⇒ **Autorise** le maire à signer tout document administratif et/ou financier relatif à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ